

REGLEMENT INTERIEUR

La section gym artistique adhère au règlement de la fédération française de gymnastique ainsi qu'à celui de l'ASC

1. INSCRIPTION

Pour être adhérent, tout gymnaste doit fournir les pièces suivantes :

- fiche d'inscription
- certificat médical de non contre-indication à la pratique de la gymnastique
- règlement (à compter du 31 octobre, toute inscription est définitive)

2. ENTRAINEMENTS

Les entraînements se déroulent au gymnase des 2 ruisseaux selon les horaires établis en début de saison (le club se réservant le droit de modifier certains horaires en fonction des effectifs).

Les parents sont responsables de leur enfant jusqu'à la prise en charge par l'entraîneur et doivent impérativement s'assurer de la présence de ce dernier avant de quitter la salle.

En cas d'absence de l'encadrement, notre association ne pourra être tenue pour responsable d'un éventuel accident survenant à votre enfant dans le gymnase ou sur le trajet de ce dernier avant de quitter la salle.

Pour des raisons de sécurité et pour la qualité des cours dispensés, il est demandé aux parents de ne pas rester dans la salle pendant les entraînements.

Prévoir une tenue adaptée pour la pratique sportive (justaucorps, T-shirt, short...)

La section décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte.

3. COMPETITIONS

Les licenciés ou leurs parents doivent respecter leur engagement à participer aux compétitions.

Les week-ends de compétitions seront communiqués aux gymnastes concernés dès publication par la fédération. Chaque absence doit être signalée au plus tôt (3 semaines minimum) car tout forfait de dernière minute sans justificatif engendre une amende qui sera imputée au gymnaste concerné.

Les déplacements sur les lieux de compétitions sont à la charge des familles, sauf circonstances exceptionnelles. La présence de chaque gymnaste au palmarès est obligatoire.

Le club prend en charge le coût des engagements à chaque compétition, l'achat et le prêt des tenues (justaucorps ; survêtement)

4. ENCADREMENT

L'équipe d'encadrement se compose d'un salarié professionnel diplômé d'état et de cadres bénévoles ayant suivis des formations fédérales

5. DROIT A L'IMAGE

La signature du bulletin d'adhésion vaut une autorisation d'utilisation d'image de l'adhérent à des fins de promotion de l'ASC (photo, presse, site internet ...)

Le club s'engage, sur demande explicite, à ne pas utiliser l'image d'un adhérent qui ne le souhaiterait pas.